Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-187_2026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

En date du 26/06/2023

AVENANT N° 03

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes de Puisaye Forterre**

Personne responsable du marché : **Mr Jérôme HUCHARD**

Maître d'œuvre : **IMHOLZ Architectes et Associés**
38 Rue du Général Hoche
03000 MOULINS

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-187_2026-DE

RECAPITULATIF

OBJET DU MARCHE : Aménagement d'une maison de santé

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : 23/06/2023

MARCHE INITIAL

Coût prévisionnel initial des travaux	**850.000,00 € HT**
Honoraires de base + OPC + SSI	**95.285,00 € HT**

AVENANT 01

Reprise DCE	*4.475,00 € HT*
Montant des Honoraires	*99.760,00 € HT*

AVENANT 02

Nouveau coût prévisionnel des travaux (phase APD)	*960 000,00 € HT*
Honoraires sur nouveau montant de travaux	*11.858,00 € HT*
ACT 2 sur DCE repris	*4.155,00 € HT*
ACT 3 sur nouvel appel d'offres	*4.155,00 € HT*
TOTAL Honoraires supplémentaires	**20.168,00 € HT**
Montant des honoraires	***119.928,00 € HT***

AVENANT 03

Reprise des études suite à la modification du projet demandée par le maitre d'ouvrage (phase APS à AOR/GPA + OPC/SSI sur nouveau projet)	*83.255,00 € HT*
Déduction des études non réalisées sur projet initial	*- 45.600,00 €HT*
TOTAL Honoraires supplémentaires	*37.655,00 € HT*
Nouveau montant des honoraires	***157.583,00 € HT***

INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LES CONDITIONS DU MARCHE

Honoraires sur reprise des études nouveau projet	83.255,00 € HT
Déduction des études non réalisées sur projet initial	45.600,00 € HT
TOTAL supplémentaire	37.655,00 € HT

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 089-200067130-20261022-187_2026-DE

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet :

- Modification du projet demandée par le maitre d'ouvrage. Reprise des études APS à AOR/GPA et missions complémentaires OPC et SSI sur nouveau projet.

ARTICLE 1– MONTANT DES HONORAIRES

Le forfait de rémunération est donc porté à : 157.583,00 € HT

ARTICLE 2– REPARTITION DE LA RENUMERATION

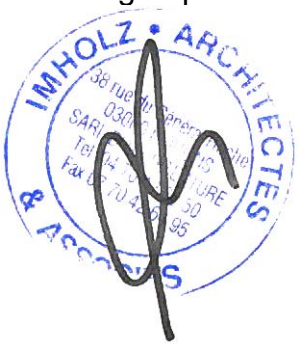
La nouvelle ventilation des honoraires par intervenant et par phase est jointe en annexe.

ARTICLE 3– CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à MOULINS, le 19/10/2026

Le groupement de Maîtrise d'œuvre



La personne responsable du marché